

Bayonne, le 15 mars 2021

## **Nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du samedi 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)**

Couvre-feu strict de 18h à 6 h du matin.

En journée, l'attestation de sortie n'est plus requise mais demeure nécessaire après 18h et jusqu'à 6 h pour des motifs restreints.

**Dans les ERP X (couverts comme frontons 30m, 36m, 54m et trinquets), la pratique sportive des mineurs et majeurs reste prohibée.**

**Pratique auto-organisée sans contact** → personnes mineures : groupe de 6 personnes maximum

→ personnes majeures : groupe de 6 personnes du même foyer maximum

**Pratique encadrée sans contact** → personnes mineures : sans limitation du nombre de pratiquants

→ personnes majeures : groupe de 6 personnes maximum (encadrement inclus)

**A partir du vendredi 26 février 2021 → Alpes Maritimes et Nord**

- Confinement obligatoire le week-end
- Mesures complémentaires dans les zones définies par le Préfet des Alpes Maritimes et du Nord
- Personnes mineures et majeures : groupe de 6 personnes maximum

**Les Publics Prioritaires** : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, **conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).**

Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires. Toutefois, ces publics prioritaires seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.

Dans ce cadre, seuls les sportifs dont c'est le métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.

**Les Educateurs Sportifs** : les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est à dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

**Jauges et Spectateurs** : La situation sanitaire étant encore dégradée, le Premier Ministre a reporté la décision de réouverture au public des stades.  
Les enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos.